



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT  
DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES  
MUNICIPALES DE LA PETITE ENFANCE**

**DÉCISION N° DM-21-299  
EN DATE DU 06 SEPTEMBRE 2021**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les décrets n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** la décision n°2549 du 20 octobre 2003 fixant, pour les crèches municipales, les participations familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2005 relatif à la mise en œuvre de la prestation de service unique dans les structures petite enfance de la ville de Vincennes ;

**VU** la délibération du 30 septembre 2008 relative à l'établissement de nouvelles conventions de prestations pour les 4 structures « multi-accueils » avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2011 relative à l'établissement de nouvelles conventions de prestation de service individuelles par structures petite enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-498 en date du 2 juin portant délégation de fonction à Madame Muriel Ruffenach, déléguée dans les fonctions relatives à la petite enfance et au suivi des travaux dans les crèches ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Vincennes doit établir un nouveau règlement de fonctionnement des structures petite enfance ;

## D É C I D E

**D'ADOPTER** le règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance, modifié, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La Conseillère municipale déléguée à la petite  
enfance et au suivi des travaux dans les crèches,

***Signé***

**Muriel RUFFENACH**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20210906-Imc1H8443H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 06/09/2021  
Date de Publication : 06/09/2021